

Compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2003

L'an deux mille trois, le Lundi 27 Mars à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Scène Watteau sur convocation qui leur a été adressée le 21 Mars 2003, par le Maire conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Sont présents à l'ouverture de la séance :

Jacques JP. Martin, Maire,

Marie-Anne Montchamp, Jacques Letellier Christine Tasse, Bruno MORFIN, Thérèse-Marie THOMÉ, Michel Romanet-Perroux, Yves Dellmann, Loïck NICOLAS, François Eboué, adjoints au Maire.

Maryline Nahon, Marie-Odile Sanguinetti, Evelyne Benoist, Véronique Traisnel, Jean-Paul Wairy , Lindi Guedy, Dominique Bonot, Sébastien Eychenne, Mireille Miglio, Michel Serre, Estelle Debaecker, Catherine Thibaux, Jean-Pierre Bardin, Edith Heslouin, Emile Rey, Isabelle de Bisschop, Charles Narwa, Jean-Paul Lagille, conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir

M. Moretti	à	M. Romanet-Perroux
Mme Nahon	à	Mme Tasse à partir de la question 03/72
Mme Fossé	à	M. Wairy
Mme Sanguinetti	à	Mme Benoist à partir de la question 03/72
M. Fontaine	à	M. Martin
M. Pasternak	à	Mme Miglio
M. Echappé	à	Mme Debaecker
Mme Lahmer	à	M. Narwa à la question 03/65 et à partir de la question 03/72

Absent Excuse : M. Mastrojanni_

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente séance.

Secrétaire de séance : M. Eboué

Ces formalités remplies ;

Sous la Présidence de M. le Maire la séance est ouverte à 20 H 50

Approbation du compte rendu du 17 mars 2003

Le compte-rendu du 17 mars 2003 sera soumis à l'approbation des élus lors du prochain Conseil Municipal car il n'a pu être diffusé faute de temps.

COMMUNICATIONS

Drame de Nanterre – M. le Maire

M. Martin tient à déclarer qu'il y a un an, le 27 mars 2002 à Nanterre vers une heure du matin, se déroulait un drame qui a marqué l'ensemble de la vie politique française et plus particulièrement le déroulement des conseils municipaux.

M. le Maire tenait à ce que l'assemblée se souvienne de toutes ces personnes qui, dans le cadre de leur fonction municipale, ont perdu la vie.

Le nouveau Centre de Secours – M. le Maire

M. Martin a été destinataire d'un courrier de M. Jean-Paul PROUST, Préfet de Police, lui confirmant que la construction du nouveau Centre de Secours serait bien conduite dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée par la société « G3A » avec laquelle une convention de mandat a été conclue le 27 septembre 2001, que le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 2 novembre 2002 et l'avant-projet sommaire a été approuvé le 15 février 2003.

Par ailleurs, le dépôt du permis de construire est prévu en juin 2003 et les travaux devraient débuter au 2^{ème} trimestre 2004 pour une livraison du bâtiment en fin d'année 2005.

Cette information est importante dans la mesure où le nouveau Centre de Secours est attendu depuis de nombreuses années afin de faciliter le travail des Sapeurs Pompiers de Paris actuellement installés dans la caserne du centre-ville. Ils disposeront alors d'un outil de travail digne de leur dévouement à la population.

M. LETELLIER, Président de la SAIEM, attendait ces précisions pour lancer la 2^{ème} tranche de la ZAC du Jeu de Paume.

Conte en Scène – Mme Nahon

Ce projet autour du conte a été une occasion privilégiée pour les artistes professionnels, les enseignants et les collégiens de participer à une action de sensibilisation et d'initiation au théâtre. Cette action municipale mise en œuvre à partir de relations partenariales entre la bibliothèque, la Scène Watteau et les six collèges de la Ville est un succès.

L'objectif pour les adolescents est de mener à bien une réalisation artistique en passant par toutes les étapes de la création jusqu'aux représentations qui auront lieu les 27 mai et 3 juin 2003 à la Scène Watteau.

Par ailleurs, l'opération éducative a été repérée par l'académie de Créteil qui, dans le cadre de la formation nationale, du Ministère de l'Education Nationale et du pôle national de ressources, désire que l'équipe intervienne afin de partager cette expérience autour d'un thème de réflexion « Pour une appropriation par les enfants, les jeunes et les élèves du cadre urbain, quels enjeux culturels et citoyens ? Quelles démarches pédagogiques et partenariales ? ».

Ces différentes actions municipales ont été initiées par le C.M.J. et relayées par le Pôle Jeunesse. Ainsi, Mme Nahon sera amenée le 4 avril 2003 à parler du Conte en Scène mais aussi de Stop à la Violence parce qu'il s'agit de nouvelles initiatives dans lesquelles interviennent trois partenaires : la Ville, les établissements scolaires du 2^{ème} degré et les différents pôles culturels communaux.

Cette proximité partenariale a retenu l'attention du rectorat et du Ministère de l'Education Nationale qui pourraient établir bientôt des liens plus étroits et plus cohérents avec les municipalités très engagées dans des actions et des politiques éducatives et de prévention pour la jeunesse.

La Résidence des Hauts Villemain – Mme Thomé

Les personnes connaissant cette résidence ont pu constater la tristesse des couloirs peints en noir. Mme THOMÉ remercie le Président de l'Office Public d'HLM de Nogent, M. Fontaine, qui a répondu favorablement à cette demande faite depuis de nombreuses années. Les couloirs sont aujourd'hui de couleurs gaies, claires et choisies avec les résidents qui ne cachent pas leur plaisir. Par ailleurs, l'OPHLM a pris en charge la réparation de l'ascenseur.

La Scène Watteau – M. le Maire

La Scène Watteau avait inscrit à sa programmation « La Jeune Fille, le Diable et le Moulin » qui a rencontré un franc succès. En effet, cette pièce a attiré environ 2200 spectateurs lors des 12 représentations.

Charte des ravalements Charte architecturale – M. Letellier

M. Letellier précise qu'une Charte des ravalements, charte architecturale, couleurs et matières a été remis aux élus ce soir. Elle va permettre d'offrir de nouveaux outils aux Nogentais pour la réalisation de leur ravalement et permettre également aux promoteurs et architectes de tenir compte de l'image existante de la Ville pour exécuter leurs projets.

La charte a pour but de présenter un volet architectural définissant des règles afin de respecter les constructions existantes, un volet couleurs-matière destiné à concourir à une plus grande harmonie et un volet végétal destiné à orienter les espaces verts et parcs privés afin qu'ils s'intègrent harmonieusement dans l'environnement général et les espaces publics de la Ville.

M. le Maire ajoute que ce document qui doit servir de référence et à une meilleure esthétique urbaine sera mis en vente au service de l'Urbanisme pour 15 euros.

Parution d'un article de M. Mastrojanni dans « Nogent Magazine » - M. Narwa

Suite à l'article écrit par M. Mastrojanni dans les colonnes de « Nogent Magazine », M. Narwa désire rétablir la vérité. Au moment de la campagne électorale et suite à la constitution de leur liste commune, M. Mastrojanni, sans consulter personne et à titre personnel, a émis un emprunt de 100.000 francs auprès d'une banque. Il s'agit de la part de M. Mastrojanni d'accusations démagogiques. Si une consultation avait eu lieu il leur aurait été possible de solliciter leurs fédérations respectives afin d'obtenir une avance des fonds nécessaires pour couvrir la campagne électorale, dans le cadre de la loi.

03/64 Nogent, ville marraine d'un bâtiment de la Marine nationale – candidature de la commune

Le Conseil Municipal par 32 voix pour dont 4 pouvoirs (MM. Moretti, Fontaine, MM. Pasternak, Echappé) et 2 voix contre (M. Narwa) dont 1 pouvoir (Mme Lahmer) rapporte la délibération 2002-170 du 30 septembre 2002, relative à la même affaire, décide de présenter la candidature de la Ville pour qu'elle devienne marraine d'un bâtiment de la Marine Nationale, autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte relatif à cette affaire.

Explication de vote de M. Narwa et de son pouvoir (Mme Lahmer)

M. Narwa et Mme Lahmer votent contre car ils sont opposés à cette décision, considérant que la défense nationale est l'affaire de tous les citoyens. Ils sont contre la constitution d'une armée de métier sous l'égide de l'Otan.

Réponse de M. le Maire

M. Martin remarque que justement cette démarche aurait permis de rapprocher l'armée des citoyens.

M. le Maire explique par ailleurs, que, dès l'instant où il n'y a pas unanimité du Conseil Municipal, la Défense Nationale refusera cette candidature qui n'est pas consensuelle.

Arrivée de Mme Lahmer

03/65 Budget primitif – budget principal – exercice 2003

Intervention de M. le Maire

La préparation du budget 2003 a été pour l'équipe municipale l'occasion de passer au peigne fin les dépenses de tous les services dans une perspective pluriannuelle.

Si le budget 2002 avait pour vocation de mettre en œuvre les engagements de la municipalité de concrétiser les changements qu'attendaient les concitoyens, le budget 2003 a pour objectif de poursuivre la démarche de modernisation des infrastructures de la Ville, de restaurer la qualité de l'environnement et de rendre aux Nogentais les services qu'ils sont en droit d'attendre de leur municipalité.

Les 22 mois qui se sont écoulés ont donc été consacrés à ce projet afin d'offrir à chacun un cadre de vie dans lequel il se sente bien.

La prudence et la rigueur de l'équipe municipale sont liées aux contextes national et international qui influent directement ou indirectement sur les finances locales.

Un contexte aussi difficile a conduit à une très grande prudence pour les mois et les années à venir et le budget a été élaboré en tenant compte :

- du ralentissement économique, des menaces de plus en plus précises sur l'emploi et donc sur la situation des ménages (d'où une grande prudence sur les recettes prévisionnelles de droit de mutations),
- d'une faible évolution des valeurs locatives,
- du tassement des dotations de l'Etat et notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.), suppression de la taxe sur les débits de boissons et de la baisse de la Dotation de Solidarité Communautaire,
- de l'impact annoncé des contentieux hérités de la gestion au jour le jour de l'équipe municipale précédente.

C'est donc dans ce contexte difficile que ce budget a été élaboré, budget tenant compte par ailleurs de la reprise par anticipation des résultats prévisionnels de l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal par 26 voix pour dont 4 pouvoirs (M. Moretti, Mme Fossé, M. Fontaine, MM. Pasternak) et 8 voix contre (Mmes Debaecker, Thibaux, M. Bardin, Mmes Heslouin, de Bisschop, Mme Lahmer, M. Narwa) dont 1 pouvoir (M. Echappé) décide de voter chapitre par chapitre le Budget Primitif – Budget Principal de l'exercice 2003 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	23 387 534,27	23 387 534,27
Fonctionnement	40 949 638,66	40 949 638,66
Total	64 337 172,93	64 337 172,93

Section de fonctionnement

Chapitre	Libelle	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstentions
----------	---------	----------	----------	------	--------	-------------

011	Charges à caractère général	9 701 500,75		26 dont pouvoirs	48 dont pouvoir	
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 226 906,00		28 dont pouvoirs	46 dont pouvoir	
65	Autres charges de gestion courante	4 341 819,91		26 dont pouvoirs	48 dont pouvoir	
014	Atténuation de produits	191 782,10		26 dont pouvoirs	48 dont pouvoir	
66	Charges financières	1 240 775,35		26 dont pouvoirs	48 dont pouvoir	
67	Charges exceptionnelles	5 915 190,92		26 dont pouvoirs	48 dont pouvoir	
022	Dépenses imprévues	145 228,87		26 dont pouvoirs	48 dont pouvoir	
68	Dotations aux amort. Et provisions	1 186 434,76		26 dont pouvoirs	48 dont pouvoir	
023	Virement à la section d'investissement	2 000 000,00		26 dont pouvoirs	48 dont pouvoir	
70	Produits de services ,du domaine		1 697 876,00	28 dont pouvoirs	46 dont pouvoir	
73	Impôts et taxes		21 355 942,97	26 dont pouvoirs	48 dont pouvoir	
74	Dotations et participations		7 578 747,36	28 dont pouvoirs	46 dont pouvoir	
75	Autres produits de gestion courante		392 258,51	28 dont pouvoirs	46 dont pouvoir	
013	Atténuation de charges		282 267,90	28 dont pouvoirs	46 dont pouvoir	
76	Produits financiers		27 721,36	26 dont pouvoirs	48 dont pouvoir	
77	Produits exceptionnels		5 819 327,92	26 dont pouvoirs	48 dont pouvoir	
79	Transferts de charges		196 000,00	26 dont pouvoirs	48 dont pouvoir	
002	Excédent de fonctionnement reporté		3 599 496,64	26 dont pouvoirs	48 dont pouvoir	
	Total général	40 949 638,66	40 949 638,66			

Section d'investissement

Chapitre	Libelle	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstentions
001	Déficit d'investissement reporté	3 941 187,50		26 dont pouvoirs	48 dont pouvoir	
16	Remboursement emprunts y compris ICNE	2 281 058,37		26 dont pouvoirs	48 dont pouvoir	
27	Autres immobilisations financières	4 246,00		26 dont pouvoirs	48 dont pouvoir	
20/21/23	Dépenses d'équipement	13 303 934,31		26 dont pouvoirs	48 dont pouvoir	
020	Dépenses imprévues	32 158,78		26 dont pouvoirs	48 dont pouvoir	
45	Opérations pour compte de tiers	24 000,00		26 dont pouvoirs	48 dont pouvoir	

481	Charges a repartir	196 000,00		26dont pouvoirs	48 dont pouvoir	
10	Dotations et fonds propres		2 246 857,43	26dont pouvoirs	48 dont pouvoir	
13	Subventions		706 860,70	28dont pouvoirs	46 dont pouvoir	
16	Emprunts et dettes y compris ICNE		4 627 663,08	26dont pouvoirs	48 dont pouvoir	
45	Opérations pour compte d de tiers		24 000,00	26dont pouvoirs	48 dont pouvoir	
021	Virement section de fonctionnement		2 000 000,00	26dont pouvoirs	48 dont pouvoir	
14	Provisions		114 336,76	26dont pouvoirs	48 dont pouvoir	
19	Plus-value de cessions		30 490,00	26dont pouvoirs	48 dont pouvoir	
28	Amortissements des immobilisations		885 093,22	26dont pouvoirs	48 dont pouvoir	
20/21/23/ 26/27	Sorties d'actifs		5 716 837,92	26dont pouvoirs	48 dont pouvoir	
481	Amortissements charges a repartir		187 004,78	26dont pouvoirs	48 dont pouvoir	
	Reports investissement	3 604 949,31	6 848 390,38	26dont pouvoirs	48 dont pouvoir	
	Total général	23 387 534,27	23 387 534,27			

Explication de vote de Mme Thibaux et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme Thibaux et le groupe « Alliance pour Nogent » votent contre le Budget Primitif 2003 et apportent trois commentaires sur ce budget présenté d'une manière « marketing » :

L'affectation anticipée du résultat de 2002 : En réalité, sans cette affectation anticipée, le budget 2003 n'aurait pu être bouclé, a fortiori de dégager le moindre auto-financement de la section d'investissement. D'ailleurs, il n'a été affecté qu'une toute petite part de ce résultat 2002 à soulager la section d'investissement préférant sans doute continuer d'emprunter. Et malgré cette reprise anticipée du résultat, l'auto financement couvre tout juste le remboursement du capital de la dette du budget 2003, à savoir 2 millions d'euros. Les choses peuvent être présentées de façon avantageuse mais les chiffres sont là, ce sont bien les résultats positifs cumulés des exercices antérieurs qui permettent aujourd'hui d'améliorer l'allure général du budget.

Les investissements: A part le Gymnase Christian Marty, qui serait déjà au service des Nogentais si les procédures de marché en cours n'avaient pas été résiliées à l'arrivée de M. Martin, le calendrier des dépenses d'investissement voté en 2002 sous forme de programmes pluriannuels, est sérieusement décalé voire amputé :

- La cuisine Gallieni : Les 1.526.000 euros prévus sur 2003 n'apparaissent pas au budget. Pire, on apprend que dans le cadre d'un échange de terrain compliqué, il sera nécessaire de passer par une phase de démolition de trois classes, de la halte-garderie et de la PMI. Le groupe « Alliance pour Nogent » demande que le dossier complet soit présenté en commission d'Urbanisme.
- La Maison médicalisée Lepoutre était déjà prévue l'an dernier, l'agrément préfectoral datant d'octobre 2001 et l'on apprend aujourd'hui qu'elle est reportée en 2005, 2006.
- La crèche de 50 berceaux dont il n'est plus question dans le budget alors que la construction de la crèche de 50 berceaux dans le quartier du Port était évoquée en septembre, octobre 2002 dans « Nogent Magazine ».
- La halte-garderie dans l'îlot Paul Doumer dont l'ouverture était annoncée dans le même édit du magazine sept-octobre, pour fin 2003 est maintenant prévue courant 2005,
- L'avenue du Val-de-Beauté : pas un sou inscrit au budget, les travaux devant débuter à partir de fin 2004,
- La dalle Leclerc, inscrite au budget 2001, dont les travaux seront commencés cet été pour une première tranche seulement.
- L'Ecole Léonard de Vinci pour laquelle les bâtiments existants seront démolis cet été et dont la majeure partie de la charge portera sur le budget 2005, sera passée sous silence.

Si les cinq programmes pluriannuels, votés l'an dernier, avaient suivi le calendrier d'exécution prévu, on aurait dû trouver la somme de 6 millions d'euros pour les mener à bien. Or, en fait, 2,6 millions sont inscrits pour ce programmes, c'est à dire moins de la moitié. Voilà comment le bouclage du budget a été possible sans nouvelle augmentation d'impôts-ménage. Par contre, on devine la charge d'investissement qu'il sera nécessaire de financer dans les deux ou trois années à venir.

Mme Thibaux précise qu'un tableau formidable d'évolution des dépenses d'équipement par habitant est présenté aux élus, mais dans le détail, le ratio s'appuie sur les comptes 20,21 et 23, c'est à dire les achats de mobilier, d'immobilier, les études liées à des investissements, etc. L'évolution importante du ratio est surtout liée à l'achat de la Maison Trudelle (1 million d'euros), le terrain Chéron pour 1,5 million, les nombreuses études commandées par l'Adjoint délégué à l'Urbanisme.

Les impôts : Affirmer Urbi et Orbi qu'il n'y a pas d'augmentation des impôts cette année alors qu'en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, M. Martin vient de faire voter plus 10% pour la Taxe Professionnelle et plus 5% pour la Taxe des Ordures Ménagères. C'est vraiment la main droite qui ignore ce que fait la main gauche. Les entreprises, les artisans, commerçants et professions libérales apprécieront ces propos alors même que M. le Maire a évoqué la période d'incertitude et de ralentissement économique pendant laquelle il convient de gérer avec une très grande prudence ! La Taxe Professionnelle est donc à 21,28 % et dépasse de plus de 3 points les taux des Villes de même strate.

Mme Thibaux souligne qu'il va sans doute être expliqué que c'est de la faute de l'ancienne équipe. Mais, il ne faut pas oublier que lors du dernier Conseil Municipal, il leur a été reproché d'avoir empêché l'an dernier l'augmentation de cette taxe dans la mesure où une baisse du taux des impôts ménage empêchait de procéder l'année suivante à la hausse de la Taxe Professionnelle. Les Nogentais seront rassurés sans doute de voir que dorénavant la municipalité a recouvré sa liberté d'augmenter tous les taux. !

Réponse de M. le Maire

M. Martin tient à rappeler quelques points :

La reprise anticipée est une bonne gestion que la nouvelle équipe municipale a décidé d'appliquer. Il s'agit d'une approche budgétaire différente.

M. Martin comprend que le groupe « Alliance pour Nogent » soit inquiet, n'étant pas habitué à une telle gestion dynamique. En effet, comment ne pas l'être lorsque l'on a investi pendant un mandat le ¼ de ce qui l'est aujourd'hui en 2 ans.

Les finances sont bien gérées et suivies avec beaucoup de professionnalisme en faisant en sorte de ne jamais prendre de risque, pour gérer au mieux et de façon précise les deniers des Nogentais.

La Taxe d'Habitation a été effectivement augmentée l'an dernier. Par contre, M. le Maire avait promis de ne pas le faire en 2003 et il a tenu son engagement. La moindre des choses aurait été de reconnaître ce mérite à la municipalité.

M. Martin dénonce les contre-vérités exposées par Mme Thibaux :

La dalle Leclerc : l'ensemble de la dépense n'avait pas été budgété par l'ancienne municipalité. Il ne faut donc pas dire que la dalle aurait été réalisée avec le financement prévu en 2000-2001. En fait, la somme inscrite au budget ne représentait que la moitié de la valeur finale.

Cette opération a été reportée car les marchés ont du mal à être montés, plusieurs opérations ont souffert de cette même cause (La maison Lepoutre, le gymnase Marty, la mise en conformité de la piscine en 2001 ...). Les entreprises aujourd'hui répondent souvent beaucoup plus haut que les estimations et les communes sont obligées de relancer des appels d'offres perdant ainsi trois à six mois sur une opération. Du fait de ce retard de procédure, la période de réalisation des travaux ne convenait plus car il n'est pas possible de travailler sur la dalle alors que se déroulent des activités sportives en dessous. De plus, parallèlement à ces travaux, seront réalisées l'étanchéité et la réhabilitation du marché Leclerc dans la mesure où actuellement le nettoyage à grandes eaux du marché ne peut plus être effectué sous peine d'inonder les parkings de la copropriété Leclerc.

La Fondation Lepoutre : il y a deux raisons à la non réalisation de cette opération :

- Les difficultés à monter le marché,
- L'héritage d'une situation tout à fait illégale et incongrue laissée par l'ancienne municipalité.

C'est à dire qu'en fait, la réalisation de cette opération avait été déléguée au CCAS par simple convention pour un investissement de l'ordre de 15 à 17 millions de francs. Il a seulement été omis que le CCAS n'était pas le propriétaire de la fondation Lepoutre et ne pouvait donc pas investir sur un bien ne lui appartenant pas. Après la découverte de cette situation, il a fallu se poser la question de savoir s'il fallait céder la propriété de la fondation au CCAS ou s'il fallait que la Ville réalise directement cet investissement. L'équipe municipale a préféré voir la Ville réaliser les travaux après avoir révisé leur montant.

Actuellement, les demandes de logements faites par les anciens sont satisfaites grâce aux 17 logements médicalisés dont la Ville dispose à la Maison Nationale des Artistes. Par ailleurs, la Ville s'interroge afin de savoir s'il ne serait pas possible d'accueillir les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer au sein de la Fondation Lepoutre.

Le programme général d'équipement lancé en début de mandat se déroule bien, même si des recalages de calendrier sont parfois nécessaires. Il faut toujours faire avec les moyens financiers dont dispose la Ville.

Réponse de M. Letellier

M. Letellier comprend l'aigreur de l'ancienne équipe face à la réussite de la nouvelle municipalité sachant que rien pendant six ans n'a été réalisé sur Nogent. Actuellement les projets ne sont présentés en commission d'urbanisme que lorsqu'ils sont bien ficelés. En l'espace de deux ans, la Ville a déjà changé et la municipalité a des projets de qualité pour les Nogentais.

M. Letellier est surpris que l'avancement des travaux du groupe scolaire Léonard de Vinci soit jugé trop lent alors que le groupe « Alliance pour Nogent » était contre cette construction. Le dossier de permis de construire sera déposé par les Architectes, lauréats du concours, et instruit par la Dde. On ne peut pas aller plus vite que la musique.

Explication de vote de Mme Lahmer et de M. Narwa

Mme Lahmer et M. Narwa votent contre le budget primitif 2003 dans la mesure où, bien que favorables à cette nouvelle gestion financière, ils sont opposés aux choix politiques de la Ville. En effet, les subventions aux associations culturelles et sociales sont en baisse alors que par ailleurs des hausses sont appliquées à des secteurs comme la Police Municipale qui ne sont pas prioritaires. Ces choix ne conviennent absolument pas au groupe « Ensemble pour le Progrès Social et Economique ».

03/66 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2002

Le Conseil Municipal par 26 voix pour dont 4 pouvoirs (M. Moretti, Mme Fossé, MM. Fontaine, Pasternak) et 8 voix contre (Mmes Debaecker, Thibaux, M. Bardin, Mmes Heslouin, de Bisschop, Mme Lahmer, M. Narwa) dont 1 pouvoir (M. Echappé) décide la reprise anticipée des résultats tel qu'annexé ci-après :

Explication de vote de Mme Thibaux et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme Thibaux et le groupe « Alliance pour Nogent » votent contre la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2002. Le Code des Impôts admet qu'une collectivité puisse, sur la base des résultats estimés à l'issue de la journée complémentaire, procéder à une reprise anticipée avant le compte administratif. Cela veut dire qu'on assèche tout de même toute marge de manœuvre pour le reste de l'année (c'est comme si on votait BP et BS en même temps). On se doit donc d'être très vigilant, en particulier sur la réalité des restes à réaliser. A ce titre, le Code des Impôts précise que la reprise anticipée du résultat « doit être justifiée par une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance, d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et surtout d'un état détaillé des restes à réaliser au 31 décembre ». Rien de tout cela n'a été remis aux élus. Cet état détaillé des restes à réaliser, intitulé « état des engagements non soldés pour le comptable » reprennent normalement l'imputation comptable, la date d'engagement, le n° de bon de commande, le nom du fournisseur, l'objet (par exemple étude d'aménagement d'un centre social), le montant de l'opération et l'exercice de rattachement. Cet état n'a pas été fourni aux conseillers municipaux. Le groupe « Alliance pour Nogent » demande qu'il le soit.

Réponse de M. le Maire

M. Martin tient à disposition de chacun la lettre du comptable attestant du chiffre annoncé.

Le Groupe Alliance pour Nogent ne prend pas part au vote

03/67 Vote du budget primitif – budget annexe parkings – EXERCICE 2003

Intervention de M. le Maire

Les élus ont été destinataires d'un projet de budget primitif 2003 – Budget annexe des parkings dans lequel la provision référencé, d'un montant de 1,8 millions d'euros, à laquelle la commune de Nogent-sur-Marne a été condamnée, avait fait l'objet d'une inscription en section d'investissement – chapitre 21 (immobilisations corporelles).

Toutefois, afin de s'assurer de la bonne comptabilisation de cette provision, M. le Maire a saisi la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL) ainsi que la Comptabilité Publique leur demandant confirmation des propositions de la Ville.

Dans le même temps, M. Martin les interrogeait sur la possibilité d'un étalement de cette charge si la Ville était amenée à inscrire cette dépense en section de fonctionnement.

M. le Maire indique qu'il a reçu, ce jour, la réponse de la Comptabilité Publique informant la Ville que la comptabilisation en compte de classe 2 ne leur semblait pas appropriée et qu'il considérait, en l'absence de tout jugement sur le montant global des dépenses utiles auxquelles la Ville risque d'être condamnée, cette provision comme une charge exceptionnelle à imputer en compte de classe 6, avec un avis favorable sur un étalement de la charge.

Ainsi, la Commune est-elle officiellement autorisée, M. le Maire cite :
« à titre dérogatoire et eu égard au caractère très exceptionnel de cette charge, à procéder à son étalement sur une durée de vingt ans maximum ».

Pour répondre aux exigences de la Comptabilité Publique, les services administratifs ont donc établi un nouveau document budgétaire tenant compte des dispositions de la C.P., budget qui est remis ce soir aux élus et qui fera l'objet d'un vote.

Il convient de rajouter dans la délibération du vote du budget que la charge de 1,8 million d'euros sera étalée sur vingt années.

Le Conseil Municipal par 26 voix pour, dont 4 pouvoirs (M. Moretti, Mme Fossé, M. Fontaine, Pasternak) et 2 abstentions (Mme Lahmer, M. Narwa) inscrit conformément aux dispositions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique la charge de 1,8 millions d'euros au compte 678 « charges exceptionnelles », procède à l'étalement de la charge sur 20 ans et inscrit l'amortissement correspondant à compter de cet exercice, vote chapitre par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2003 – Budget Annexe Parkings, et adopte le Budget Primitif de l'exercice 2003 – Budget Annexe Parkings - arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	8 560 966,00	8 560 966,00
Fonctionnement	651 000,00	651 000,00
Total	9 211 966,00	9 211 966,00

Le Groupe Alliance pour Nogent ne prend pas part au vote

Section de fonctionnement

Chapitre	Libelle	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstentions
011	Charges a caractère général	182 002,00		26 dont 4 pouvoirs		2
012	Charges de personnel et frais assimilés	63 252,00		26 dont 4 pouvoirs		2
65	Autres charges de gestion courante	500,00		26 dont 4 pouvoirs		2
66	Charges financières	152 796,00		26 dont 4 pouvoirs		2
67	Charges exceptionnelles	1 900 000,00		26 dont 4 pouvoirs		2
68	Dotations aux amort. Et provisions	152 450,00		26 dont 4 pouvoirs		2
70	Vente de produits fabriqués		651 000,00	26 dont 4 pouvoirs		2
79	Transferts de charges		1 800 000,00	26 dont 4 pouvoirs		2
	Total général	2 451 000,00	2 451 000,00			

Section d'investissement

Chapitre	Libelle	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstentions
16	Emprunts et dettes assimilées	444 031,58		26 dont 4 pouvoirs		2
21	Immobilisations corporelles	5 700 000,00		26 dont 4 pouvoirs		2
23	Immobilisation en cours	616 934,42		26 dont 4 pouvoirs		2
48	Charges a repartir	1 800 000,00		26 dont 4 pouvoirs		2
15	Provisions pour risques et charges		62 450,00	26 dont 4 pouvoirs		2
16	Emprunts et dettes y compris CNE		8 408 516,00	26 dont 4 pouvoirs		2
48	Charges a repartir		90 000,00	26 dont 4 pouvoirs		2
	Total général	8 560 966,00	8 560 966,00			

03/68 Taux d'imposition des trois taxes directes locales – exercice 2003

Le Conseil Municipal par 26 voix pour, dont 4 pouvoirs (M. Moretti, Mme Fossé, M. Fontaine, Pasternak) et 8 voix contre (Mmes Debaecker, Thibaux, M. Bardin, Mmes Heslouin, de Bisschop, Lahmer, M. Narwa) dont 1 pouvoir (M. Echappé) fixe le produit fiscal pour l'exercice 2003 à 14 828 510 € et fixe les taux d'imposition pour l'année 2003 comme suit :

Taxes	Taux 2002	Coefficient	Taux 2003	Bases prévisionnelles 2002 notifiées	Produit attendu
T.H	14,52		14,52	52 039 000	7 556 063
F.B	17,90		17,90	40 468 000	7 243 772
F.N.B	65,32		65,32	43 900	28 675
Total					14 828 510 €

03/69 Subventions aux associations et aux établissements publics – exercice 2003

Le Conseil Municipal par 28 voix pour, dont 4 pouvoirs (M. Moretti, Mme Fossé, M. Fontaine, Pasternak) et 8 abstentions (Mmes Debaecker, Thibaux, M. Bardin, Mmes Heslouin, de Bisschop) dont 1 pouvoir (M. Echappé) alloue pour l'exercice 2003 des subventions aux autres associations pour un montant de 83 610 €.

M. Dellmann ne prend pas part au vote concernant l'association du Cercle Communautaire de Nogent
M. Rey ne prend pas part au vote concernant l'association Arts Pluriel

Le Conseil Municipal par 26 voix pour, dont 4 pouvoirs (M. Moretti, Mme Fossé, M. Fontaine, Pasternak) et 8 abstentions (Mmes Debaecker, Thibaux, M. Bardin, Mmes Heslouin, de Bisschop, Lahmer, M. Narwa) dont 1 pouvoir (M. Echappé) alloue pour l'exercice 2003 des subventions aux associations à caractère culturel pour un montant de 136 639 €, à l'exception du Cercle Communautaire de Nogent, Arts Pluriel, 25 voix pour, dont 4 pouvoirs (M. Moretti, Mme Fossé, M. Fontaine, M. Pasternak) et 8 abstentions (Mmes Debaecker, Thibaux, M. Bardin, Mmes Heslouin, de Bisschop, Lahmer, M. Narwa) dont 1 pouvoir (M. Echappé).

Le Conseil Municipal par 26 voix pour, dont 4 pouvoirs (M. Moretti, Mme Fossé, M. Fontaine, Pasternak) et 8 abstentions (Mmes Debaecker, Thibaux, M. Bardin, Mmes Heslouin, de Bisschop, Lahmer, M. Narwa) dont 1 pouvoir (M. Echappé) alloue pour l'exercice 2003 des subventions aux associations à caractère patriotiques pour un montant de 6 891 €, à l'exception de la FNACA, l'ASPP, l'Association des Victimes et Rescapés des camps Nazi, 28 voix pour, dont 5 pouvoirs (M. Moretti, Mme Fossé, M. Fontaine, Mme Guedy, M. Pasternak)

et 6 voix contre (Mmes Debaecker, Thibaux, M. Bardin, Mmes Heslouin, de Bisschop) dont 1 pouvoir (M. Echappé).

Le Conseil Municipal par 28 voix pour, dont 4 pouvoirs (M. Moretti, Mme Fossé, M. Fontaine, Pasternak) et 6 abstentions (Mmes Debaecker, Thibaux, M. Bardin, Mmes Heslouin, de Bisschop) dont 1 pouvoir (M. Echappé) alloue pour l'exercice 2003 des subventions aux associations à caractère social pour un montant de 47 335 €, à l'exception des Scouts Unitaires de France groupe Jeanne d'Arc, Scouts de France groupe Robineau, par 26 voix pour, dont 4 pouvoirs (M. Moretti, Mme Fossé, M. Fontaine, M. Pasternak) et 8 abstentions (Mmes Debaecker, Thibaux, M. Bardin, Mmes Heslouin, de Bisschop, Lahmer, M. Narwa) dont 1 pouvoir (M. Echappé)

Le Conseil Municipal par 28 voix pour, dont 4 pouvoirs (M. Moretti, Mme Fossé, M. Fontaine, Pasternak) et 6 abstentions (Mmes Debaecker, Thibaux, M. Bardin, Mmes Heslouin, de Bisschop) dont 1 pouvoir (M. Echappé) alloue pour l'exercice 2003 des subventions aux associations à caractère sportif pour un montant de 304 400 €.

Le Conseil Municipal par 28 voix pour, dont 4 pouvoirs (M. Moretti, Mme Fossé, M. Fontaine, Pasternak) et 6 abstentions (Mmes Debaecker, Thibaux, M. Bardin, Mmes Heslouin, de Bisschop) dont 1 pouvoir (M. Echappé) alloue pour l'exercice 2003 des subventions aux associations à caractère scolaire pour un montant de 210 478 €, à l'exception des établissements privés APEL Saint André, APEL Institut Montalembert, Association de l'école Albert de Mun, APPEL Albert de Mun, OGEC Saint André, OGEC Montalembert, par 26 voix pour, dont 4 pouvoirs (M. Moretti, Mme Fossé, M. Fontaine, Pasternak) et 8 abstentions (Mmes Debaecker, Thibaux, M. Bardin, Mmes Heslouin, de Bisschop, Lahmer, M. Narwa) dont 1 pouvoir (M. Echappé)

Le Conseil Municipal par 28 voix pour, dont 4 pouvoirs (M. Moretti, Mme Fossé, M. Fontaine, Pasternak) et 6 abstentions (Mmes Debaecker, Thibaux, M. Bardin, Mmes Heslouin, de Bisschop) dont 1 pouvoir (M. Echappé) alloue pour l'exercice 2003 des subventions aux associations oeuvrant dans le domaine sport-scolaire pour un montant de 1 640 €, à l'exception des associations sportives Albert de Mun, et Institut Montalembert, par 26 voix pour, dont 5 pouvoirs (M. Moretti, Mme Fossé, M. Fontaine, Mme Guedy, M. Pasternak) et 8 abstentions (Mmes Debaecker, Thibaux, M. Bardin, Mmes Heslouin, de Bisschop, Lahmer, M. Narwa) dont 1 pouvoir (M. Echappé).

Le Conseil Municipal par 28 voix pour, dont 4 pouvoirs (M. Moretti, Mme Fossé, M. Fontaine, Pasternak) et 6 abstentions (Mmes Debaecker, Thibaux, M. Bardin, Mmes Heslouin, de Bisschop) dont 1 pouvoir (M. Echappé) alloue pour l'exercice 2003 des subventions aux établissements publics pour un montant de 2 021 462,91 €, à l'exception du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique par 26 voix pour, dont 4 pouvoirs (M. Moretti, Mme Fossé, M. Fontaine, Pasternak) 6 abstentions (Mmes Debaecker, Thibaux, M. Bardin, Mmes Heslouin, de Bisschop, Lahmer, M. Narwa) dont 1 pouvoir (M. Echappé) et 2 voix contre (Mme Lahmer, M. Narwa)

Explication de vote de M. Bardin et du groupe « Alliance pour Nogent »

M. Bardin et le groupe « Alliance pour Nogent » sont favorables à un bon nombre de ces quelques 160 subventions. Toutefois, le saupoudrage complémentaire ainsi que la connotation clientéliste de certaines allocations les font s'abstenir. Quant à l'Association pour les Adultes et Jeunes Handicapés du Val-de-Marne pour laquelle M. le Maire maintient ce qui a été dit en commission des finances, à savoir qu'il n'y a pas eu de demande de subvention. Le groupe sait qu'il n'en est rien puisque la demande a bien été enregistrée par la Maison des Associations. L'association qui s'est inquiétée de ne pas avoir de nouvelles s'est vue opposer une fin de non recevoir au motif de « restrictions budgétaires ». Qu'en penser alors que l'insertion des handicapés est un des trois grands chantiers du Président de la République et que nous sommes dans l'année européenne des handicapés ?

Réponse de M. le Maire

M. Martin déclare qu'il ne faut pas affirmer de telles choses, il s'agit d'un mauvais procès. Pourquoi la municipalité n'aurait-elle pas subventionné l'APAJH alors que cette association s'est vue attribuer une dotation dans le cadre départemental. L'explication donnée lors de la Commission des Finances reste la bonne. Mais s'il y a effectivement eu problème lors de la transmission du dossier, il sera réglé rapidement dans le cadre d'une décision modificative. M. Martin est disposé à recevoir le Président de l'APAJH .

Explication de vote de Mme Lahmer et de M. Narwa

Mme Lahmer et M. Narwa votent contre la subvention au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique Francis Poulenc car, bien que disposant de locaux de qualité et de subventions, cette association ne rayonne pas suffisamment. Les résultats ne sont pas assez éloquentes.

Réponse de M. Nicolas

M. NICOLAS assure que ce souhait de qualité est partagé par la municipalité. Un audit de qualité par niveau devrait voir le jour dès l'année prochaine en collaboration avec Mme CHRÉTIEN, nouvelle Présidente du Conservatoire.

Réponse de M. Morfin

M. Morfin précise qu'une nouvelle Trésorière est également nommée, Mme Gstalter. Le Conseil d'Administration se féminise. M. RAYNAL, Président démissionnaire est dorénavant Vice-Président. Il s'agit d'une alliance de compétences très intéressante puisque Mme CHRÉTIEN est professionnellement gestionnaire et M. RAYNAL, juriste. L'équipe est très dynamique et volontaire. Le Conservatoire est actuellement en plein développement notamment au niveau qualitatif.

Réponse de M. le Maire

Une procédure de contrat d'objectifs avec évaluation des résultats en voie d'élaboration auprès de ces associations dont les activités se situent à la limite du service public.

03/70 Répartition de la subvention départementale allouée aux associations à caractère sportif – exercice 2002

Le Conseil Municipal par 25 voix pour, dont 4 pouvoirs (M. Moretti, Mme Fossé, M. Fontaine, Pasternak,) et 6 abstentions (Mmes Debaecker, Thibaux, M. Bardin, Mmes Heslouin, de Bisschop) dont 1 pouvoir (M. Echappé) vote la répartition de la subvention départementale de l'année 2002 entre les associations locales à caractère sportif d'un montant de 9021,12 €

Le Conseil Municipal par 25 voix pour, dont 4 pouvoirs (M. Moretti, Mme Fossé, M. Fontaine, Pasternak,) et 6 abstentions (Mmes Debaecker, Thibaux, M. Bardin, Mmes Heslouin, de Bisschop) dont 1 pouvoir (M. Echappé) vote la répartition de la subvention départementale de l'année 2002 entre les associations à l'exception des associations sportives Albert de Mun, et Institut Montalembert, par 23 voix pour, dont 4 pouvoirs (M. Moretti, Mme Fossé, M. Fontaine, M. Pasternak) et 8 abstentions (Mmes Debaecker, Thibaux, M. Bardin, Mmes Heslouin, de Bisschop, Mme Lahmer, M. Narwa) dont 1 pouvoir (M. Echappé).

03/71 Répartition de la subvention départementale allouée aux associations à caractère scolaire, culturel, social – exercice 2002

Le Conseil Municipal par 25 voix pour, dont 4 pouvoirs (M. Moretti, Mme Fossé, M. Fontaine, Pasternak) et 6 abstentions (Mmes Debaecker, Thibaux, M. Bardin, Mmes Heslouin, de Bisschop) dont 1 pouvoir (M. Echappé) vote la répartition de la subvention départementale de l'année 2002 entre les associations à caractère scolaire pour un montant de 6175 €, à l'exception des établissements privés, par 23 voix pour, dont 4 pouvoirs (M. Moretti, Mme Fossé, M. Fontaine, M. Pasternak) et 8 abstentions (Mmes Debaecker, Thibaux, M. Bardin, Mmes Heslouin, de Bisschop, Lahmer, Narwa) dont 1 pouvoir (M. Echappé).

M. Dellmann ne prend pas part au vote concernant l'association du Cercle Communautaire de Nogent

Le Conseil Municipal par 23 voix pour, dont 4 pouvoirs (M. Moretti, Mme Fossé, M. Fontaine, Pasternak) et 8 abstentions (Mmes Debaecker, Thibaux, M. Bardin, Mmes Heslouin, de Bisschop, Lahmer, M. Narwa) dont 1 pouvoir (M. Echappé) vote la répartition de la subvention départementale de l'année 2002 entre les associations à caractère culturel pour un montant de 8746,24 €, à l'exception du Cercle Communautaire de Nogent, 22 voix pour, dont 4 pouvoirs (M. Moretti, Mme Fossé, M. Fontaine, M. Pasternak) et 8 abstentions (Mmes Debaecker, Thibaux, M. Bardin, Mmes Heslouin, de Bisschop, Lahmer, M. Narwa) dont 1 pouvoir (M. Echappé).

Le Conseil Municipal par 25 voix pour, dont 4 pouvoirs (M. Moretti, Mme Fossé, M. Fontaine, Pasternak) et 6 abstentions (Mmes Debaecker, Thibaux, M. Bardin, Mmes Heslouin, de Bisschop) dont 1 pouvoir (M. Echappé) vote la répartition de la subvention départementale de l'année 2002 entre les associations à caractère social pour un montant de 3121 €, à l'exception des Scouts de France groupe Robineau, par 23 voix pour, dont 4 pouvoirs (M. Moretti, Mme Fossé, M. Fontaine, M. Pasternak) et 8 abstentions (Mmes Debaecker, Thibaux, M. Bardin, Mmes Heslouin, de Bisschop, Lahmer, M. Narwa) dont 1 pouvoir (M. Echappé).

Explication de vote de Mme Heslouin et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme Heslouin et le groupe « Alliance pour Nogent » s'abstiennent car ils regrettent, dans la répartition, la diminution du montant alloué aux associations à caractère social (3121 € cette année contre 4642 € l'année dernière), les associations scolaires et culturelles se voyant attribuer des montants de 8746 € et 6175 €. Ils

ont également noté dans le tableau (qui tient compte des transferts de certaines associations à la Communauté d'Agglomération) la disparition de certaines associations comme l'AFASER ou Saint Vincent de Paul, cette dernière à forte adhésion de Nogentais.

Le groupe « Alliance pour Nogent » aurait apprécié que des montants plus conséquents soient attribués à l'Association pour l'Enfant et le Couple et l'Union Départementale pour la Santé Mentale, ou encore le groupe « Scouts Unitaires » qui jouent un rôle important auprès des familles.

Suspension de séance

Départ de Mmes Nahon, Sanguinetti, M. Rey et Mme Lahmer

M. Letellier ne prend pas part au vote

03/72 Garantie communale a la Saiem de Nogent-sur-Marne pour la réalisation d'un emprunt de 3 millions d'euros destine au financement des acquisitions et travaux de la ZAC multisite du centre ville

Le Conseil Municipal par 22 voix pour, dont 6 pouvoirs (M. Moretti, Mme Nahon, Fossé, Sanguinetti, M. Fontaine, Pasternak) et 8 abstentions (Mmes Debaecker, Thibaux, M. Bardin, Mmes Heslouin, de Bisschop, M. Narwa) dont 2 pouvoirs (M. Echappé, Mme Lahmer) accorde sa garantie à hauteur de 80% à la SAIEM de Nogent sur Marne pour l'emprunt de 3 000 000 € pour le financement des acquisitions et des travaux de la ZAC Multisites du Centre Ville de Nogent sur Marne et de la contracter auprès du Crédit Coopératif – sis 33 rue des Trois Fontanot 92002 NANTERRE -, aux conditions suivantes :

- Montant : 3 000 000 €
- Garantie : 2 400 000 €
- Durée : 1 an
- Remboursement du capital : IN FINE en une seule fois au plus tard le 30/06/2004.
- Remboursement des intérêts : Trimestriellement à terme échu
- Echéances : Taux variable indexé sur la moyenne mensuelle des TIBEUR (Taux Interbancaire Offert en Euros) à 3 mois + marge
- Commission d'engagement : 0,50% l'an prélevée trimestriellement et d'avance sur le montant utilisable du concours
- Frais forfaitaires de dossier : 1 016.60 €uros TTC prélevés lors de la mise en place du concours
- En application des conditions générales, l'emprunteur s'engage à souscrire 15 006,00 € au capital du Crédit Coopératif, dont un tiers en parts dites « parts A » et deux tiers en parts dites « parts B », l'intégralité de cette souscription sera prélevée par le prêteur lors de la mise en place du concours

Apporte sa garantie solidaire, à hauteur de 2 400 000 € en capital plus intérêts, commissions, frais et accessoires, conformément aux conditions générales du contrat, avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion.

Prend connaissance des dispositions de l'article 6 de la loi du 2 mars 1982, modifiée par les articles 10 et 11 de la loi du 5 janvier 1988, ainsi que celles du décret du 18 avril 1988 relatif aux modalités d'octroi par les Régions, Départements, Communes, de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé.

Le garant atteste que le présent engagement répond à l'ensemble desdites dispositions et s'engage au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de ses obligations :

- à verser au prêteur, de la manière exprimée dans le contrat les montants dus par l'emprunteur, tant en capital qu'en intérêts et charges, sans jamais pouvoir opposer le défaut de recouvrement des impositions affectées au cautionnement.
- En cas de mise en jeu du garant, celui-ci sera subrogé dans les droits du prêteur, à concurrence de ses paiements et sans que cela puisse porter préjudice aux droits du prêteur.
- Le garant renonce à se prévaloir de toutes subrogations, de toutes actions personnelles ou autres qui auraient pour résultat de le faire venir en concours avec le prêteur tant que ce dernier n'aura pas été désintéressé de la totalité des sommes en principal, intérêts commissions, frais et accessoires qui lui sont dues.
- La collectivité locale renonce à tout recours et à toute action réelle, contre toute personne physique ou morale ou tout groupement de quelque nature que ce soit qui se serait porté caution personnelle ou réelle au bénéfice de l'établissement prêteur.

s'engage, au cas où l'organisme bénéficiaire de cette garantie, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts, ni exiger que le Crédit Coopératif discute préalablement les biens de l'organisme défaillant, créer, en cas de besoin, pendant toute la durée du concours, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues, et autorise le Maire ou le Conseiller Délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la SAIEM de Nogent sur Marne, au titre de la garantie sus-énoncée.

Explication de Mme Debaecker et de son groupe

Mme Debaecker et son groupe votent contre cette garantie communale car ils n'ont aucune information sur cette Z.A.C., et en particulier ils n'ont pas reçu le Compte Rendu d'Activité (CRAC) de la SAIEM.

Réponse de M. le Maire

M. Martin indique que l'ensemble des explications relatives à l'évolution des ZAC a été donné récemment dans « Nogent Magazine ».

Le groupe Alliance pour Nogent ne prend pas part au vote

03/73 Exploitation et gestion du stationnement payant – appel d'offres ouvert

Le Conseil Municipal par 26 voix pour, dont 6 pouvoirs (M. Moretti, Mmes Nahon, Fossé, Sanguinetti, M. Fontaine, Pasternak) et 2 voix contre (M. Narwa) dont 1 pouvoir (Mme Lahmer) passe un marché de prestations de services concernant la gestion et l'exploitation du stationnement payant (parcs de stationnement sous-terrains et places de stationnement sur voirie) d'une durée d'un an renouvelable une fois pour une nouvelle période d'une année et approuve le dossier de consultation des entreprises, procède par voie d'appel d'offres ouvert à la désignation du titulaire du marché, autorise le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce marché.

Le Groupe Alliance pour Nogent ne prend pas part au vote

03/74 Modification du périmètre et des tarifs de stationnement payant – abrogation de la délibération n°03/51

Le Conseil Municipal 23 voix pour, dont 6 pouvoirs (M. Moretti, Mme Nahon, Fossé, Sanguinetti, M. Fontaine, Pasternak) et 2 voix contre (M. Narwa) dont 1 pouvoir (Mme Lahmer) abroge la délibération n°03-52 du 17 mars 2003 relative à la modification du périmètre et des tarifs de stationnement, décide de répartir les voies sur lesquelles s'appliquent les tarifs de stationnement dans les trois zones suivantes :

- la zone rouge où le stationnement est payant de 9h30 à 12h30 et de 14h à 19h, toute l'année sauf les dimanches, jours fériés et au mois d'août et limité à deux heures sur le même emplacement. L'utilisation du tarif correspondant à 10 minutes de stationnement n'est autorisée qu'une fois par jour et par emplacement.
- la zone orange où le stationnement est payant de 9h à 19h, toute l'année sauf les dimanches du 1^{er} octobre au 30 avril et limité à trois heures sur le même emplacement.
- la zone jaune où le stationnement est payant de 9h à 19h, toute l'année sauf les dimanches, jours fériés et au mois d'août et limité à cinq heures sur le même emplacement.

Décide de mettre en place, pour le stationnement de surface, un système de « parcifiche nogentais » permettant à toute personne habitant ou travaillant dans les zones réglementées, sur présentation d'un justificatif récent de leur situation, de bénéficier d'un stationnement gratuit sur tout le territoire de la Commune à l'exception des zones rouge et orange. Ces parcifiches sont à acheter mensuellement et doivent être placés à l'avant du véhicule de manière à pouvoir être, dans tous les cas, facilement consultés, de maintenir le système de tarifs résidents, à l'exception des zones rouge et orange, pour les personnes justifiant d'une domiciliation ou d'une profession à Nogent-sur-Marne, de déterminer les voies sur lesquelles s'appliquent le stationnement payant comme suit :

Nom de la voie	Zone					
	rouge		orange		jaune	
	pair	impair	pair	impair	pair	impair
Rue de l'Abbé Guilleminault					14	
Rue Alphonse Ancellet		9				
Rue André Pontier		5				12
Rue de l'Armistice					9	
Rue de Coulmiers					18	20
Rue Cury					9	
Rue Edmond Vitry					22	20
Rue Emile Zola		5			13	
Rue Eugène Galbrun	9	12				
Rue de Fontenay					10	6
Boulevard Gallieni	4	28			30	19
Boulevard Gambetta						33
Grande rue Charles de Gaulle	73	52			15	13
Rue des Héros Nogentais	6	24			29	14
Rue Hoche			28	24		
Rue Jean Soulès					17	
Rue du Jeu de l'Arc	15					
Rue Jules Ferry	12					
Rue du Lieutenant Ohresser	7	25				
Avenue Madeleine Smith Champion			18			
Rue du Maréchal Vaillant						11
Avenue des Marronniers					28	23
Rue Paul Bert	13	11			8	
Rue Paul Doumer					14	8
Place Pierre Sémard					33	
Rue du Port			31	27		
Rue du Roi Dagobert					33	
Rue Saint-Sébastien	16					
Boulevard de Strasbourg	33	46			31	18
Rue Théodore Honoré						8
Rue Thiers	17	13				7
Circulaire Leclerc		15				
Avenue de Joinville	6	10				
Avenue Clemenceau	21	9				
Avenue Watteau					29	12
Rue Charles VII	1				18	14
Rue Pierre Brossolette						11
Rue Pasteur						14
Rue de Larboust						20
Rue des défenseurs de Verdun						20
boulevard de la République					6	7
Rue de Plaisance	11					
Nom de la voie	rouge	orange	jaune			
Rue Brilliet	pair	impair	pair	impair	pair	impair
Rue Gustave Lebègue					8	
Rue Guy Moquet					15	5
Sous Total	508		128		37	712
Rue Victor Basch						
Rue des châtaigniers						13
Rue Emile Brisson					14	
Rue Jean Moulin					17	
Rue Gabriel Péri					12	
Parking de la Mairie, Square d'Estienne d'Orves						92
Parking Maurice Chevalier, Place Maurice Chevalier			36			
Parking Paul Doumer, rue Paul Doumer						24
Parking Eugène Galbrun, rue Eugène Galbrun	14	15				
Sous Total		15		36		229
Total		523		164		941
Total général		1628				

approuve les tarifs de stationnement payant en surface comme suit :

tarifs du stationnement en surface		
zones	durée	tarifs
rouge (9h30-12h30 et 14h-19h sauf dimanche, jours fériés et mois d'août)	10 min	0,10 € (une fois par jour)
	20 min	0,50 €
	40 min	0,80 €
	1h	1,10 €
	2h	2,50 €
orange (9h-19h toute l'année sauf les dimanches du 1er octobre au 30 avril)	20 min	0,50 €
	40 min	0,80 €
	1h	1,10 €
	2h	2,00 €
	3h	3,00 €
jaune (9h-19h sauf dimanche, jours fériés et mois d'août)	20 min	0,40 €
	40 min	0,70 €
	1 h	0,90 €
	2 h	2,00 €
	5 h	4,00 €
tarifs résidents	1 h	0,80 €
	5 h	2,00 €
	1 journée	2,50 €
	parcifeche nogentais (1 mois)	30,00 €

approuve les tarifs de stationnement dans les parkings comme suit :

Pour les abonnements :

La caution de la carte des parkings est, pour les abonnés de 23 € et pour les utilisateurs des parties privatives des parkings souterrains de 10 €.

Tout incident de paiement donnera lieu, de plein droit, au versement par l'abonné à la Ville d'une indemnité forfaitaire de 16 €.

En cas de perte, de vol ou de détérioration des moyens d'accès aux parkings, leur remplacement sera à la charge de l'abonné moyennant le paiement d'une somme forfaitaire de 23 €.

Le décompte de fin de contrat d'abonnement sera calculé en multipliant le nombre de mois effectué depuis le début du contrat (tout mois commencé est considéré entier) par le tarif public mensuel de référence à la date de la résiliation, majoré des frais de dossier forfaitaires fixés à 25 €.

Tarifs des abonnements des parcs de stationnement souterrains				
période	mois	trimestre	semestre	année
24h/24h	76,80€	215€	384€	806,40€
NUIT 19 h30 - 8h (lundi- dimanche)	57,60€	161,30€	288€	604,80€
Jours (lundi au dimanche) 7 h30 - 20 h	54€	151,20€	270€	567,00€

parking Marie Curie				
période	mois	trimestre	semestre	année
24h/24	40€	112€	200€	420€

Pour l'usage horaire :

Dans le parking SNCF, le forfait spectacle « Scène Watteau » de 18h à 00h du lundi au dimanche et de 12h à 18h le Week-end est de 3 €.

Dans les parkings du Centre et du marché, la première heure d'utilisation est gratuite, tous les jours, sauf le mardi, le jeudi et le samedi de 7h30 à 14h30.

Dans le parking du Port, ouvert de 9h à 19h, le « forfait jour » valable uniquement les jours ouvrés et réservé aux activités commerciales du quartier du port est de 6 €. Le quartier du port est délimité entre la Marne, les rue Jacques Kablé et Charles VII, la rue Agnès Sorel et la rue Albert 1^{er}.

parking souterrain du port	1 heure	1,00 €
	2 heures	1,80 €
	3 heures	2,50 €
	4 heures	5,00 €
	5heures	7,50 €
	forfait jour	6,00 €

tarifs horaires des parkings du centre et du marché		
horaires	tarifs pour les jours de marché de 7h30 à 14h30	tarifs hors des jours de marché
1 heure	1 €	(gratuit)
2 heures	2 €	2 €
3 heures	3 €	3 €
4 heures	4 €	4 €
5 heures	6 €	6 €
6 heures	7 €	7 €
7 heures	8 €	8 €
8 heures	9 €	9 €
9 heures	10 €	10 €
10 heures	11 €	11 €
11 heures	12 €	12 €
12 heures	13 €	13 €
24 heures	14 €	14 €

toute occupation du domaine public neutralisant des places de stationnement payant donnera lieu au paiement d'une redevance forfaitaire journalière. Elle correspond, pour chaque zone et par place occupée, à une durée d'utilisation moyenne d'une place de stationnement par jour.

Elle est fixée comme suit :

Pour la zone rouge : 5€ (4 heures)

Pour la zone orange : 5€ (5 heures)

Pour la zone jaune : 4€ (5 heures)

l'application de l'ensemble des ces dispositions au 1^{er} mai 2003

M. Nicolas ne prend pas part au vote

03/75 Revalorisation de l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en sortie scolaire avec nuitées

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, applique au personnel enseignant chargé de l'encadrement des classes de découverte, pour un séjour maximum de 21 jours par année scolaire, les dispositions du décret n°2002-941 du 25 juin 2002, et fixe l'indemnité allouée au personnel enseignant à 20,28 € par jour.

M. Nicolas ne prend pas part au vote

03/76 Revalorisation de la subvention repas allouée aux enseignants

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve pour l'année 2003, la revalorisation à 1 € de la subvention attribuée à la ville de Nogent-sur-Marne pour les repas des enseignants titulaires et non titulaires ainsi que des aides éducateurs

03/77 Fixation du tarif des emplacements de la foire aux trouvailles du 29 juin 2003

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe à 20 € le prix de location de chaque emplacement sur la Foire aux Trouvailles qui aura lieu le 29 juin 2003, sur la place du Marché et la rue du Lieutenant Ohresser à Nogent-sur-Marne.

03/78 Création de quatre emplois d'agents d'animation à temps non complet

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, crée au tableau des effectifs quatre emplois d'agents d'animation à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires.

03/79 Mise à disposition de personnel communal auprès du centre communal d'action sociale

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de mettre 7 agents communaux à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Nogent sur Marne, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2003 et signe, avec le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Nogent sur Marne, pour chaque agent concerné, une convention de mise à disposition d'une durée de trois ans, renouvelable par expresse reconduction et prévoyant le remboursement.

03/80 Adhésion à la mission remplacement du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, passe avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne une convention d'adhésion à la mission remplacement qu'il organise, pour assurer des missions temporaires ou le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles., et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

03/81 Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122- du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°03-26 du 6 février 2003 : MODIFICATION de l'arrêté n°03/23 du 29 janvier 2003, approuvant la convention d'occupation précaire passée entre L'OPHLM de Nogent-sur-Marne et la Commune de Nogent-sur-Marne, pour la location d'un logement de type f1, situé au 2^{ème} étage, escalier B2, de l'immeuble 134 boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-marne, portant le montant du loyer mensuel de 154,76 € à 150,29 €,

N°03-27 du 07 février 2003 : PASSATION d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et révocable initiale passée entre la S.A.I.E.M. de Nogent-sur-Marne et la Commune de Nogent-sur-Marne, pour la location d'un logement F2 situé au 6, rue Charles VII, ayant pour objet de porter la date de départ de ladite convention au 29 novembre 2002 pour se terminer le 28 février 2003, moyennant un loyer mensuel de 270 €, payable à terme échu, ainsi qu'à une provision mensuelle de 30 € au titre des charges, sans dépôt de garantie.

N°03-28 du 07 février 2003 : PASSATION d'une convention de mise à disposition passée entre la Commune de Nogent-sur-Marne et l'Association « l'Union Française des Inventeurs » représentée par son Président Monsieur Christian POUPALION, concernant un bureau référencé « 2B » situé au 2^{ème} étage, 27 bis rue Charles VII à Nogent-sur-marne et ce, pour la préparation du « mondial de l'Invention et de l'Innovation » se déroulant du 4 au 13 avril 2003 au Pavillon Baltard, à titre gratuit, sans dépôt de garantie.

N°03-29 du 07 février 2003 : . PASSATION d'une convention de mise à disposition passée entre la Commune de Nogent-sur-Marne et l'Association « l'Union Française des Inventeurs » représentée par son Président Monsieur Christian POUPALION, concernant un bureau référencé « 2C » situé au 2^{ème} étage, 27 bis rue Charles VII à Nogent-sur-marne et ce, pour la préparation du « mondial de l'Invention et de l'Innovation » se déroulant du 4 au 13 avril 2003 au Pavillon Baltard, à titre gratuit, sans dépôt de garantie.

N°03-30 du 10 février 2003 : PASSATION d'un contrat de prestations d'une conférence contée s'intitulant « Le Petit Chaperon Rouge dans tous ses états » avec l'Association « MAILLE ET MOTS » représentées par Monsieur Xavier PERRAS en sa qualité de Président, le mardi 11 mars 2003 à la Bibliothèque Municipale, moyennant le prix de 335,40.€ TTC pour une conférence contée.

N°03-31 du 10 février 2003 : PASSATION d'un contrat de location d'exposition « Chaperon rouge » avec l'Association « L'art à la Page » représentée par Madame Th.Deveze en sa qualité de Gérante, du 4 au 22 mars 2003 à la Bibliothèque Municipale, moyennant le prix de 1 094,34.€ TTC pour 3 semaines d'exposition.

N°03-32 du 10 février 2003 : APPROBATION de la convention d'occupation précaire et révocable passée entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Madame Marie VOLOCH, pour une durée de un mois renouvelable par tacite reconduction, à compter du 15 février 2003, concernant un logement de type F1, numéro 04/04/53, d'une superficie d'environ 29 m² habitable, situé au 2^{ème} étage, escalier B2 de l'immeuble 134 boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne, moyennant un loyer mensuel de 150,76 €, payable à terme échoir, ainsi que la somme forfaitaire mensuelle de 77,59 € au titre des charges, sans dépôt de garantie.

N°03-33 du 10 février 2003 : PASSATION d'un contrat d'entretien périodique et de maintenance corrective des matériels de fermeture coupe-feu installés dans les parkings municipaux, conclu avec la société TYCO F.C.F S.A, domiciliée 24, rue des Hautes Rives à ROMMILY sur NADELLE (27610), conclu pour une période d'un an, reconductible expressément, sans pouvoir excéder 3 ans. En outre, d'un commun accord, les parties conviennent que le contrat sera considéré comme à terme, dès que les sommes y afférentes auront atteint 90 000 € HT.

N°03-34 du 11 février 2003 : PASSATION d'un contrat de maintenance avec la Société DYADE, 7, avenue Jean Béranger à MARLU LE ROI, contrat renouvelable par reconduction expresse dès le 1^{er} Janvier de l'année suivante, pour une période d'un an, sans que la durée totale excède trois ans, sauf dénonciation par lettre recommandée au terme de chaque échéance annuelle, avec un préavis de trois mois, moyennant un coût annuel de 850 € HT.

N°03-35 du 19 février 2003 : Designation de Maître Olivier SCHMITT en sa qualité d'avocat associé assisté d'Olivier BELONDRADE, collaborateur senior et d'Olivier CARON collaborateur junior de la S.C.P. HUGLO LEPAGE et associés conseil, exerçant 40, rue Monceau à Paris 8^{ème}, pour conseiller la Commune de Nogent-sur-Marne dans l'affaire l'opposant à l'indivision successorale « Les Fils de Madame GERAUD », les taux horaires sont respectivement fixés à 230 €, 150 € et 120 € hors taxes.

N°03-37 du 14 février 2003 : PASSATION d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition passée entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, ayant pour objet la réorganisation de la mise à disposition des locaux, la modification du délai de résiliation et l'installation de matériel informatique., pour les locaux occupés au 5/9 rue Anquetil à Nogent-sur-Marne.

N°03-38 du 19 février 2003 : PASSATION d'une convention de mise à disposition gratuite des terrains de boules du Centre Sportif Alain Mimoun, avec l'Association « Amicales Club des Boulistes de Nogent », pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du samedi 1^{er} mars 2003.

N°03-39 du 24 février 2003 : DESIGNATION de Maître Michel GUENAIRE, Avocat exerçant au sein du Cabinet Gide LOYRETTE NOUEL, 26 cours Albert 1^{er} à PARIS 8^{ème}, pour établir une consultation sur la communication institutionnelle de la Commune.

N°03-40 du 24 février 2003 : APPROBATION de la convention d'occupation précaire passée entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Monsieur Abdouahmane AW, concernant un logement d'urgence, situé dans la cour d'un ensemble immobilier en copropriété 41, rue des Héros Nogentais à Nogent-sur-Marne, pour une durée de 23 mois à compter du 27 février 2003 pour se terminer le 26 janvier 2005, moyennant un loyer mensuel de 205,81 € à terme échu et d'une somme forfaitaire de 22,87 € au titre des charges , avec un dépôt de garantie de 205,81 € .

N°03-41 du 24 février 2003 : DESIGNATION de Cabinet Philippe Laurent Consultants, sis 29 rue du Colisée à PARIS 8^{ème} , pour une assistance à la détermination d'un mode de gestion pour le centre nautique comprenant 3,5 jours d'intervention (une réunion de lancement de la mission, une réunion de travail arrêtant les différents scénarios, un rapport de présentation de différents scénarios de gestion et une réunion de présentation des résultats) , moyennant un coût de 5 107 € TTC.

N°03-42 du 26 février 2003 : APPROBATION d'un contrat de location d'exposition entre la Commune de Nogent-sur-Marne et l'Association « Les Phosphènes » pour l'exposition « Ombres Chinoises » se déroulant du 4 au 31 mars 2003 au Carré des Coignard, 150 Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne, le montant de la location est de 1913,60 € TTC.

N°03-43 du 27 février 2003 : DESIGNATION de la S.C.P. CLOIX & MENDES-GIL, exerçant 29 rue de Mogador à PARIS 9^{ème} , pour conseiller la Commune de Nogent-sur-Marne pour toute question juridique dans le cadre de la gestion de ses affaires.

N°03-44 du 27 février 2003 : PASSATION de la convention de mise à disposition de mobilier de bureau entre la Commune de Nogent-sur-Marne et l'association « Amical club des Boulistes » représentée par son Président Monsieur Alain LE BRETON, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, et au maximum jusqu'au 31 décembre 2013, à titre gratuit.

N°03-45 du 03 Mars 2003 : CONSIGNATION du prix de vente du 7/9 route de Stalingrad et 2 rue de Châteaudun à Nogent-sur-Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de la somme de 55 000 euros, le présent arrêté sera notifié par Maître Pierre SEGUI, à la Sous-Préfecture de Nogent-sur-marne et à la Caisse des Dépôts et Consignations qui délivrera un récépissé de consignation.

N°03-48 du 11 Mars 2003 : APPROBATION de la convention de mise à disposition provisoire passée entre la Commune de Nogent-sur-Marne et l'association « ART ET TOIT » à compter de la date exécutoire de la convention jusqu'au 31 juillet 2003, dans les locaux situés 2 bis et 2 ter rue Jacques Kablé à Nogent-sur-Marne, à titre gratuit.

Intervention de Mme de Bisschop

Arrêté 03/29

Lors d'une réunion, le Maire Adjoint aux Affaires Scolaires s'était félicité de ce salon de l' « Union Française des Inventeurs » au Pavillon Baltard, opération d'autant plus intéressante que les écoles primaires allaient être impliquées. Or, ce salon se passe pendant les vacances de Pâques.

Réponse de Mme TASSE

Mme Tasse précise qu'elle en avait fait la remarque lors de la première réunion de préparation mais que bien entendu il était trop tard pour modifier le calendrier. Par contre, si ce salon perdure dans les années futures, l'erreur sera corrigée.

Intervention de Mme Debaecker

Arrêté 03/39

M. le Maire a confié le 24 février 2003 au cabinet « Gide Loyrette Nouel » une consultation sur la communication institutionnelle de la Ville. De quoi s'agit-il ?

Réponse de M. Dellmann

Au début de la mandature, la question de savoir s'il était nécessaire de modifier le schéma juridique de la communication de la Ville s'est posée.

Réponse de M. le Maire

Il se trouve que la négociation relative au montant de cette prestation a été particulièrement longue.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Heslouin rappelle à nouveau la demande faite lors du Conseil Municipal du 20 janvier dernier de communication des pages du bilan social 2000 et 2001 en matière d'absentéisme du personnel, demande renouvelée au dernier Conseil, le 17 mars 2003.

Réponse de M. le Maire

Cet envoi sera fait dès que le document sera prêt.

Mme Thibaux rappelle qu'elle attend toujours les documents dont elle a demandé communication par courrier en juillet 2002, et pour lesquels, en réponse au courrier du Maire de novembre, elle a confirmé (par écrit) qu'elle souhaitait simplement une copie. Cette demande a également été renouvelée lors du dernier conseil du 17 mars.

Réponse de M. le Maire

M. Martin confirme que ce document sera prochainement transmis.

Mme Debaecker revient sur le fait que M. le Maire avait, lors du dernier Conseil Municipal, insinué qu'il avait des preuves d'un accord qui aurait existé entre un habitant de la rue de Plaisance et elle-même à propos du 59/61 rue de Plaisance. Mme Debaecker a demandé que des preuves soient apportées en Conseil Municipal. Qu'en est-il ?

Réponse de M. le Maire

M. Martin répondra au moment qu'il jugera le plus opportun. Mais il prend l'engagement d'apporter ces éléments.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 0 H 15